

DECRET N° 256 060

RAPPORTANT LES DISPOSITIONS DU DECRET N°23. 069 DU 13 MARS 2023, PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN (01) PERMIS DE RECHERCHE A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE MINIERE « DSTM »

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT**

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023;
- Vu** la Loi n°24.008 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine;
- Vu** le Décret n° 22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°24.001 du 4 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°23.148 du 6 juin 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère chargé des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;

**SUR RAPPORT DU MINISTRE CHARGE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE**

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

Handwritten signature

DECRETE

Article 1^{er} : Sont et demeurent rapportées les dispositions du Décret n° 23.069 du 13 mars 2023, portant renouvellement d'un (1) Permis de Recherche à la Société de Développement de la Science et de Technologie Minière, en abrégé **DSTM**.

Motif :

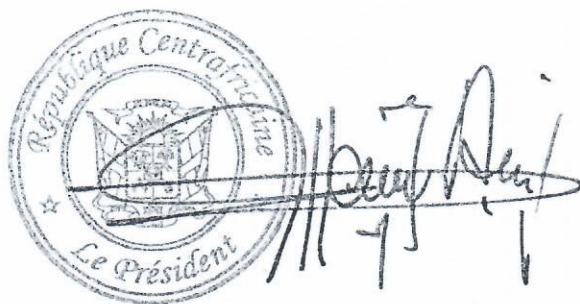
- Exploitation illégale dans un domaine non concédé ;
- Utilisation des produits de recherche sans en faire la déclaration au préalable à l'Administration des Mines ;
- Exploitation à l'intérieur du périmètre du Permis de Recherche.

Art. 2 : Il est fait retour d'office du secteur au domaine de l'Etat.

Art. 3 : L'Inspecteur Général des Mines et de la Géologie, le Directeur Général des Mines et le Directeur de l'Unité Spéciale Anti - Fraude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la stricte application des dispositions du présent Décret.

Art. 4 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 27 FEV 2025



Professeur Faustin Archange TOUADERA